



# Dress code de l'avocat parisien

publié le **15/05/2012**, vu **14230 fois**, Auteur : [IPNESS](#)

Selon l'article 3 de la loi du 31 décembre 1971, les avocats « *revêtent, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, le costume de leur profession* ».

Il s'agit bien évidemment de la robe de l'avocat, vestige du costume clérical de l'ancien régime.

S'il est bien connu que les avocats portent la robe dans l'exercice de leurs fonctions, il y a lieu de distinguer entre les avocats de province qui portent l'épitoge en hermine, et les avocats parisiens qui ne la portent pas.

L'épitoge est la longue bande portée sur l'épaule gauche de l'avocat. Ce dernier devait pendant l'ancien régime, porter un couvre-chef, un capuchon ou « chaperon » que l'on appelle désormais toque. Il ne fut plus porté que pendant sur l'épaule gauche, au bout de l'épitoge à rang d'hermine que nous connaissons aujourd'hui. Néanmoins la toque, continue de désigner les emplacements du courrier qui servent à communiquer aux avocats par la voix du Palais.

Pour l'anecdote, un avocat m'expliquait pourtant cette semaine dans le cadre d'un cours à l'EFB que cette épitoge en forme de trapèze était en réalité le vestige d'une bourse que l'avocat portait dans le dos. Il prétendait que l'avocat n'étant à l'époque pas rémunéré car désintéressé (sa charge est en principe fondée uniquement sur l'honneur d'où sa perception d'« honoraires »), ses clients pouvaient en guise de gratification verser dans son dos quelques émoluments.

L'image burlesque de l'avocat plaidant pendant que son client lui déposait quelques sous dans l'épitoge me resta éphémèrement en tête. Puis un second intervenant de l'EFB de rectifier ; les honoraires se versaient en réalité dans la toque de l'avocat, suspendue à l'épitoge, sans doute après qu'il eu fini de plaider.

Un troisième intervenant nous compta ensuite les traditions passées, dont celle de l'avocat qui pour tout honoraire, recevait souvent de la part de son client démuné... un poulet, ou d'autres produits comestibles.

Peut-être voit-on sur certaines gravures d'époques, un poulet dans l'épitoge de l'avocat alors qu'il plaide. Rien n'est moins sur.

Cependant et en tant que futur jeune avocat au barreau de Paris je ne peux m'empêcher de me demander, sans pour autant aimer porter des fourrures : *-Pourquoi les avocats parisiens n'ont-ils plus de rang d'hermine sur leur épitoge ?*

La robe de l'avocat Parisien n'est herminée que dans l'hypothèse, ou il prête serment, plaide en province, devant la Cour d'assises, ou lors d'une audience solennelle devant la Cour d'appel de Paris. Les avocats membres du Conseil de l'ordre et les secrétaires de la conférence du stage la portent eux-aussi.

Pourquoi le futur avocat Parisien que je suis ne porte t-il pas couramment l'hermine ? Plusieurs explications existent à ce propos. Une réponse pertinente consiste en une défiance des avocats parisiens à l'encontre de Napoléon III qui voulait leur faire prêter serment. Une autre théorie réside en une défiance des avocats lors du procès de Marie-Antoinette, qui continuèrent de porter son deuil. Enfin, d'autres affirment que ce serait pour porter le deuil du Roi Louis XVI.

Si une réponse exacte existe, j'espère la trouver bientôt, et percer enfin le mystère du *dress code* de l'avocat parisien.

**L.B.V**